

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT

2

ARRETE

**portant mise en œuvre de l'arrêté
préfectoral n°2013-01490 du
22 juillet 2013 et définissant les mesures
de limitation provisoire de certains
usages de l'eau dans le département du
Puy-de-Dôme**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment Livre II Titre 1^{er}, articles L. 211-1, L. 211-3, R. 216-9, R. 211-66, R. 211-67 ;

Vu le code de la santé publique, Livre III, Titre II, chapitre 1^{er} et section 1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2212-1 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne arrêté le 18 novembre 2015 et notamment ses dispositions 7E-1, 7E-2, 7E-3 et 7E-4 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne arrêté le 1^{er} décembre 2015 et notamment ses dispositions C1, C20 et C21 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 mars 2011 relatives aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme n°2013-01490, en date du 22 juillet 2013 planifiant les mesures de préservations des ressources en eau en période d'étiage sévère ;

Vu les arrêtés du Préfet du Puy-de-Dôme n°2019-00497, en dates des 11 avril 2019 et 4 juillet 2019 portant mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n°2013-01490 du 22 juillet 2013 et plaçant le département du Puy-de-Dôme en vigilance ;

Vu la décision du comité de gestion des réservoirs de Naussac et de Villerest et des étiages sévères consulté le 12 juillet 2019 d'abaisser à 48 m³/s l'objectif de soutien d'étiage de la Loire à Gien pour le garantir ;

Vu les débits mesurés et constatés aux stations hydrométriques de référence ;

Vu les conditions et les prévisions météorologiques pour le département du Puy-de-Dôme ;

Considérant que le cumul pluviométrique depuis le début de l'année est déficitaire et que les prévisions météorologiques pour le département du Puy-de-Dôme ne prévoient pas de pluviométrie

significative et de fortes chaleurs dans les prochains jours ;

Considérant que les nappes souterraines n'ont pas fait l'objet de recharge notable automnale, hivernale et printanière et que les niveaux résultants sont bas ou très bas, voire atteignent pour certain des records ;

Considérant que les débits mesurés par les stations hydrométriques de référence connaissent des baisses significatives et plus particulièrement sur les bassins de la Sioule, de l'Alagnon, du Cher amont et de la Dore et des affluents de l'Allier (la Morge, la Couze d'Ardes, l'Eau-Mère, le Jauron, le Buron et certain de leurs affluents) ;

Considérant que des mesures de restriction ou d'interdiction s'avèrent, de ce fait, nécessaires pour gérer au mieux la ressource en eau, satisfaire les usages prioritaires et notamment l'alimentation en eau potable, les enjeux économiques et assurer la protection des écosystèmes aquatiques ;

Considérant que cet abaissement de l'objectif de soutien d'étiage de la Loire à Gien entraîne la mise en œuvre du niveau 2, niveau d'alerte, du canevas de mesures coordonnées susceptibles d'être prescrites sur les bassins de la Loire et de l'Allier par le préfet coordonnateur de bassin ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Mesures de restriction

Compte tenu des constats listés ci-avant, s'appliquent :

- Article 1-1 : Mesures générales de restriction pour l'ensemble du département (Niveau alerte renforcée)

Ces mesures départementales de limitation des usages de l'eau suivantes s'appliquent pour tout type de prélèvement, à partir des réseaux d'adduction d'eau potable :

Les usages de l'eau suivants sont interdits, sauf si l'eau provient de réserves constituées préalablement (réserves de substitution, citernes d'eau de pluie) :

- arrosage des aires de jeu, des terrains de sports et des greens de golfs de **8h00 à 20h00**,
- arrosage des jeunes plants ligneux (plantation de moins d'un an) et des massifs de fleurs de **8h00 à 20h00**,
- arrosage des jardins potagers de particuliers de **8h00 à 20h00**,
- arrosage des autres espaces verts et jardins ornementaux,
- remplissage des piscines individuelles, hors première mise en eau des bassins en construction,
- lavage des véhicules, hors des installations spécialisées équipées de recyclage d'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou une obligation technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité,
- arrosage des voies publiques, hors situation d'urgence justifiée notamment par un souci de salubrité publique,
- manœuvre des bouches/bornes incendie sauf exercices de sécurité indispensables,
- fontaines et jets d'eau alimentés par le réseau d'eau potable sans recyclage,
- nettoyage de bâtiments, hangars, locaux de stockage (en dehors de la nécessité de salubrité publique et pour raisons sanitaires),

➤ Article 1-2 : Pour les zones hydrographiques en alerte :

Pour les communes des zones hydrographiques 1 (Allier - Limons), 2 (Allier – Vic-le-Comte), 3 (Sioule), 4 (Dore), 5 (Allier – Saint-Yorre), 7 (Dordogne amont), 8 (Auce) et 9 (Alagnon), placées en alerte, les mesures suivantes complètent celles de l'article 1-1 : « Mesures générales de restriction pour l'ensemble du département ».

	Alerte
Mesures de limitation des prélèvements et d'évitement des pollutions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ le remplissage des plans d'eau, d'étangs ou de citernes est interdit, ➤ les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) disposant d'un plan de crise validé par l'administration doivent mettre en œuvre les dispositions prévues dans ce plan, ➤ tous les autres prélèvements dans le milieu naturel (cours d'eau, plans d'eau et nappes) sont interdits de 10 h à 18h, sauf les prélèvements suivants qui sont autorisés dans la limite de leurs stricts nécessités quelle que soit la plage horaire de la journée : <ul style="list-style-type: none"> • les prélèvements d'alimentation en eau potable, • les prélèvements, effectués pour du maraîchage ou de l'horticulture, donnant lieu à une irrigation au goutte à goutte ou équivalent, • les prélèvements effectués dans les réserves constituées (avant l'alerte), • ceux indispensables à la salubrité, c'est-à-dire l'abreuvement du bétail et l'alimentation en eau des bassins des piscicultures, • les prélèvements en cours d'eau donnant lieu à un rejet équivalent dans le même cours d'eau dans le respect des débits réservés, • si un tour d'eau a été organisé par bassin-versant ou sous-bassin par un groupe d'agriculteurs ou entre Associations Syndicales Autorisées avec des modalités d'organisation connues et validées au préalable par l'administration, conduisant a minima à une réduction de 25 % du débit prélevé,

➤ Article 1-3 : Pour la zone hydrographique en crise :

Pour les communes de la zone hydrographique 6 (Cher amont) placée en crise, les mesures suivantes complètent celles de l'article 1-1 : « Mesures générales de restriction pour l'ensemble du département ».

	Crise
Mesures de limitation des usages de l'eau, à partir des réseaux d'eau potable	Il est interdit d'utiliser l'eau potable pour d'autres usages que l'alimentation en eau potable de la population, la santé, la salubrité publique, la sécurité publique et l'abreuvement des animaux.
Mesures de limitation des prélèvements et d'évitement des pollutions	L'ensemble des prélèvements est suspendu à l'exception de ceux répondant aux exigences de la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'abreuvement des animaux.

La liste des communes par zone figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Durée de mise en œuvre

Ces mesures s'appliquent à partir du vendredi 26 juillet 2019 et jusqu'au 30 septembre 2019. Les mesures seront actualisées et levées en tant que de besoin, par arrêté préfectoral, en fonction des débits constatés sur les stations de référence.

Article 3 : Mesures de police

Des poursuites pénales pourront être engagées contre tout contrevenant au présent arrêté, en application des articles L. 173-1 à L. 173-12 du code de l'environnement. Indépendamment des poursuites pénales, des sanctions administratives pourront être engagées en application des articles L. 171-6 à L. 171-12 du code de l'environnement.

Article 4 : Abrogation des arrêtés préfectoraux précédents

Les arrêtés du Préfet du Puy-de-Dôme n°2019-00497 du 11 avril 2019 et n°19-01246 du 4 juillet 2019 sont abrogés.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, disponible sur le site internet de la préfecture et adressé aux maires des communes pour affichage dès réception en mairie.

Article 7 : Exécution

- la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- les Sous-Préfets d'arrondissements ;
- le Directeur Départemental des Territoires ;
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ;
- le Directeur des Services d'Incendie et de Secours ;
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie ;
- le Chef de la Brigade Départementale de l'Agence Française pour la biodiversité ;
- le Chef de la Brigade Départementale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- les Maires ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

25 JUL. 2019

La Préfète


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Annexe 1 : liste des communes par zone

INSEE	Commune	Sous-bassin-versant hydrographique
63001	Aigueperse	Allier-Saint-Yorre
63002	Aix-la-Fayette	Allier-Vic
63003	Amberl	Dore
63004	Ancizes-Comps	Sioule
63005	Artoingt	Allier-Vic
63006	Anzat-le-Luguet	Alagnon
63007	Apchat	Alagnon
63008	Arconsat	Dore
63009	Ardes	Allier-Vic
63010	Arfanc	Dore
63011	Ars-les-Favets	Cher-Amont
63012	Artonne	Allier-Limons
63013	Aubiat	Allier-Limons
63014	Aubière	Allier-Limons
63015	Aubusson-d'Auvergne	Dore
63016	Augerolles	Dore
63017	Augnat	Allier-Vic
63018	Aulnat-Saint-Privat	Allier-Vic
63019	Aulnat	Allier-Limons
63020	Aurières	Sioule
63021	Authezat	Allier-Vic
63022	Auzat-la-Combe	Allier-Vic
63023	Auzelles	Dore
63024	Avèze	Dordogne-Amont
63025	Ayat-sur-Sioule	Sioule
63026	Aydat	Allier-Limons
63027	Baffie	Dore
63028	Bagnols	Dordogne-Amont
63029	Bansat	Allier-Vic
63030	Bas-et-Lezat	Allier-Saint-Yorre
63031	Beaulieu	Alagnon
63032	Beaumont	Allier-Limons
63033	Beaumont-Hés-Randan	Allier-Saint-Yorre
63034	Beauregard-l'Evêque	Allier-Limons
63035	Beauregard-Vendon	Allier-Limons
63036	Bergonne	Allier-Vic
63037	Bertignat	Dore
63038	Besse-et-Saint-Anastaise	Allier-Vic
63039	Beurières	Dore
63040	Billom	Allier-Limons
63041	Biollet	Sioule
63042	Blanzat	Allier-Limons
63043	Bliot-l'Église	Allier-Limons
63044	Bongheat	Allier-Limons
63045	Bort-l'Étang	Allier-Limons
63046	Boudes	Allier-Vic
63047	Bourboule	Dordogne-Amont
63048	Bourg-Lastic	Dordogne-Amont
63049	Bouzel	Allier-Limons
63050	Brassac-les-Mines	Allier-Vic
63051	Brenat	Allier-Vic
63052	Breuil-sur-Couze	Allier-Vic
63053	Briffons	Dordogne-Amont
63054	Broc	Allier-Vic
63055	Bromont-Lamothe	Sioule
63056	Brousse	Allier-Vic
63057	Bugeron	Dore
63058	Bulhon	Allier-Limons
63059	Busséol	Allier-Limons

Page 1/8

INSEE	Commune	Sous-bassin-versant hydrographique
63060	Bussières	Cher-Amont
63061	Bussières-et-Pruns	Allier-Saint-Yorre
63062	Buxières-sous-Montaigut	Sioule
63063	Cébazat	Allier-Limons
63064	Celle	Sioule
63065	Ceiloux	Dore
63066	Celles-sur-Durolle	Dore
63067	Cellette	Cher-Amont
63068	Cellule	Allier-Limons
63069	Cendrie	Allier-Limons
63070	Ceyrat	Allier-Limons
63071	Ceyssat	Sioule
63072	Chabreloche	Dore
63073	Chadeleuf	Allier-Vic
63074	Chalus	Allier-Vic
63075	Chamalières	Allier-Limons
63076	Chambon-sur-Dolore	Dore
63077	Chambon-sur-Lac	Allier-Vic
63078	Chaméane	Allier-Vic
63079	Champagnat-le-Jeune	Allier-Vic
63080	Champeix	Allier-Vic
63081	Champétières	Dore
63082	Champs	Sioule
63083	Chanat-la-Mouleyre	Allier-Limons
63084	Chanonat	Allier-Limons
63085	Chapdes-Beaufort	Sioule
63086	Chapelle-Agnon	Dore
63087	Chapelle-Marcousse	Allier-Vic
63088	Chapelle-sur-Usson	Allier-Vic
63089	Chappes	Allier-Limons
63090	Chaptuzat	Allier-Saint-Yorre
63091	Charbonnier-les-Mines	Alagnon
63092	Charbonnières-les-Varennes	Allier-Limons
63093	Charbonnières-les-Vielles	Allier-Limons
63094	Charensat	Sioule
63095	Chamat	Allier-Limons
63096	Chas	Allier-Limons
63097	Chassagne	Allier-Vic
63098	Chastreix	Dordogne-Amont
63099	Châteaugay	Allier-Limons
63100	Châteauneuf-les-Bains	Sioule
63101	Château-sur-Cher	Cher-Amont
63102	Châtelidon	Dore
63103	Châtelguyon	Allier-Limons
63104	Chaulme	Ance
63105	Chaumont-le-Bourg	Dore
63106	Chauriat	Allier-Limons
63107	Chavaroux	Allier-Limons
63108	Cheix	Allier-Limons
63109	Chidrac	Allier-Vic
63110	Cisternes-la-Forêt	Sioule
63111	Clémensat	Allier-Vic
63112	Clerlande	Allier-Limons
63113	Clermont-Ferrand	Allier-Limons
63114	Collanges	Allier-Vic
63115	Combrailles	Sioule
63116	Combronde	Allier-Limons
63117	Compains	Allier-Vic
63118	Condat-en-Combraille	Sioule

Page 2/8

INSEE	Commune	Sous-bassin-versant hydrographique
63119	Condat-lès-Montboissier	Allier-Vic
63120	Corent	Allier-Vic
63121	Coudes	Allier-Vic
63122	Courgoul	Allier-Vic
63123	Coumols	Allier-Limons
63124	Coumon-d'Auvergne	Allier-Limons
63125	Courpière	Dore
63126	Crest	Allier-Limons
63127	Creste	Allier-Vic
63128	Crevant-Laveine	Allier-Limons
63129	Cros	Dordogne-Amont
63130	Crouzille	Cher-Amont
63131	Culhat	Allier-Limons
63132	Cunhat	Dore
63133	Dallet	Allier-Limons
63134	Dauzat-sur-Vodable	Allier-Vic
63135	Davayat	Allier-Limons
63136	Domaize	Dore
63137	Doranges	Dore
63138	Dorat	Dore
63139	Dore-l'Église	Dore
63140	Dumignat	Sioule
63141	Durtol	Allier-Limons
63142	Echandelys	Allier-Vic
63143	Émiat	Allier-Saint-Yorre
63144	Égliseneuve-d'Entraigues	Dordogne-Amont
63145	Égliseneuve-des-Liards	Allier-Vic
63146	Égliseneuve-près-Billom	Allier-Limons
63147	Églisolle	Ance
63148	Ennezat	Allier-Limons
63149	Entraigues	Allier-Limons
63150	Erval	Allier-Limons
63151	Escoutoux	Dore
63152	Espinasse	Sioule
63153	Espinchal	Dordogne-Amont
63154	Espirat	Allier-Limons
63155	Estandeuil	Dore
63156	Estell	Allier-Vic
63157	Fayet-le-Château	Allier-Limons
63158	Fayet-Ronaye	Allier-Vic
63159	Fermoët	Dordogne-Amont
63160	Flat	Allier-Vic
63161	Forie	Dore
63162	Fournols	Dore
63163	Gelles	Sioule
63164	Gerzat	Allier-Limons
63165	Giat	Sioule
63166	Gignat	Allier-Vic
63167	Gimeaux	Allier-Limons
63168	Glaine-Montaigut	Allier-Limons
63169	Godivelle	Dordogne-Amont
63170	Goutelle	Sioule
63171	Gouttières	Sioule
63172	Grandeyrolles	Allier-Vic
63173	Grandrif	Dore
63174	Grandval	Dore
63175	Hement	Sioule
63176	Heume-l'Église	Sioule
63177	Isserteaux	Allier-Vic

Page 3/8

INSEE	Commune	Sous-bassin-versant hydrographique
63178	Issoire	Allier-Vic
63179	Job	Dore
63180	Joze	Allier-Limons
63181	Joserand	Allier-Limons
63182	Jumeaux	Allier-Vic
63183	Labesette	Dordogne-Amont
63184	Lachaux	Allier-Saint-Yorre
63185	Lamontgie	Allier-Vic
63186	Landogne	Sioule
63187	Lapeyrouse	Sioule
63188	Laps	Allier-Vic
63189	Laqueuille	Sioule
63190	Larodde	Dordogne-Amont
63191	Lastic	Dordogne-Amont
63192	Tour-d'Auvergne	Dordogne-Amont
63193	Lempdes	Allier-Limons
63194	Lemptry	Allier-Limons
63195	Lezoux	Allier-Limons
63196	Limons	Allier-Limons
63197	Lisseuil	Sioule
63198	Loubeyrat	Allier-Limons
63199	Ludesse	Allier-Vic
63200	Lussat	Allier-Limons
63201	Luzillat	Allier-Limons
63202	Madriat	Allier-Vic
63203	Malauzat	Allier-Limons
63204	Malintrat	Allier-Limons
63205	Manglieu	Allier-Vic
63206	Manzat	Allier-Limons
63207	Marat	Dore
63208	Marçillat	Sioule
63209	Mareugheol	Allier-Vic
63210	Marignies	Allier-Limons
63211	Marsac-en-Livradois	Dore
63212	Marsat	Allier-Limons
63213	Martres-d'Artière	Allier-Limons
63214	Martres-de-Veyre	Allier-Limons
63215	Martres-sur-Morge	Allier-Limons
63216	Mauzun	Allier-Limons
63218	Mayres	Dore
63219	Mazayes	Sioule
63220	Mazoyes	Allier-Vic
63221	Medeyrolles	Ance
63222	Meilhaud	Allier-Vic
63223	Ménat	Sioule
63224	Ménérol	Allier-Limons
63225	Messeix	Dordogne-Amont
63226	Mezel	Allier-Limons
63227	Mirefleurs	Allier-Limons
63228	Miremont	Sioule
63229	Moissat	Allier-Limons
63230	Monestier	Dore
63231	Monnerie-le-Montel	Dore
63232	Mons	Allier-Saint-Yorre
63233	Montaigut	Cher-Amont
63234	Montaigut-le-Blanc	Allier-Vic
63235	Montcel	Allier-Limons
63236	Mont-Dore	Dordogne-Amont
63237	Montel-de-Gelat	Sioule

Page 4/8

INSEE	Commune	Sous-bassin-versant hydrographique
63238	Montfermy	Sioule
63239	Montmorin	Allier-Limons
63240	Montpensier	Allier-Saint-Yorre
63241	Montpeyroux	Allier-Vic
63242	Morlat	Alagnon
63243	Moureuille	Sioule
63244	Moutade	Allier-Limons
63245	Mozac	Allier-Limons
63246	Murat-le-Cuaire	Dordogne-Amont
63247	Murol	Allier-Vic
63248	Nébozatz	Sioule
63249	Néronde-sur-Dore	Dore
63250	Neschers	Allier-Vic
63251	Neuf-Eglise	Sioule
63252	Neuville	Allier-Limons
63253	Noalhat	Dore
63254	Nohanent	Allier-Limons
63255	Nonette	Allier-Vic
63256	Novacelles	Dore
63257	Olby	Sioule
63258	Ollergues	Dore
63259	Ollioix	Allier-Limons
63260	Olmet	Dore
63261	Orbeil	Allier-Vic
63262	Orcet	Allier-Limons
63263	Orcines	Allier-Limons
63264	Orcival	Sioule
63265	Orléat	Dore
63266	Orsonnette	Allier-Vic
63267	Palladuc	Dore
63268	Pardines	Allier-Vic
63269	Parent	Allier-Vic
63270	Parentignat	Allier-Vic
63271	Paslières	Dore
63272	Pérignat-lès-Sarliève	Allier-Limons
63273	Pérignat-sur-Allier	Allier-Limons
63274	Perpezat	Sioule
63275	Perrier	Allier-Vic
63276	Peschadoires	Dore
63277	Peslières	Allier-Vic
63278	Pessat-Villeneuve	Allier-Limons
63279	Picherande	Dordogne-Amont
63280	Pignols	Allier-Vic
63281	Pionsat	Cher-Amont
63282	Plauzat	Allier-Vic
63283	Pontauximur	Sioule
63284	Pont-du-Château	Allier-Limons
63285	Pontgibaud	Sioule
63286	Pouzol	Sioule
63287	Pradeaux	Allier-Vic
63288	Prompsat	Allier-Limons
63289	Prondines	Sioule
63290	Pulvérières	Sioule
63291	Puy-Guillaume	Dore
63292	Puy-Saint-Gulmier	Sioule
63293	Quarber	Cher-Amont
63294	Queuille	Sioule
63295	Randan	Allier-Saint-Yorre
63296	Ravel	Allier-Limons

INSEE	Commune	Sous-bassin-versant hydrographique
63297	Reignat	Allier-Limons
63298	Renaudie	Dore
63299	Rentières	Allier-Vic
63300	Riom	Allier-Limons
63301	Ris	Dore
63302	Roche-Blanche	Allier-Limons
63303	Roche-Charles-la-Mayrand	Allier-Vic
63304	Roche-d'Agoux	Cher-Amont
63305	Rochefort-Montagne	Sioule
63306	Roche-Noire	Allier-Limons
63307	Romagnat	Allier-Limons
63308	Royat	Allier-Limons
63309	Saillant	Ance
63310	Sainte-Agathe	Dore
63311	Saint-Agoulin	Allier-Limons
63312	Saint-Alyre-d'Arlanc	Dore
63313	Saint-Alyre-ès-Montagne	Allier-Vic
63314	Saint-Amant-Roche-Savine	Dore
63315	Saint-Amant-Tallende	Allier-Limons
63317	Saint-André-le-Coq	Allier-Limons
63316	Saint-Angel	Allier-Limons
63319	Saint-Anthème	Ance
63320	Saint-Avit	Sioule
63321	Saint-Babel	Allier-Vic
63322	Saint-Beauzire	Allier-Limons
63323	Saint-Bonnet-le-Bourg	Dore
63324	Saint-Bonnet-le-Chastel	Dore
63325	Saint-Bonnet-lès-Allier	Allier-Limons
63326	Saint-Bonnet-près-Orcival	Sioule
63327	Saint-Bonnet-près-Riom	Allier-Limons
63328	Sainte-Catherine	Allier-Vic
63329	Sainte-Christine	Sioule
63330	Saint-Cirgues-sur-Couze	Allier-Vic
63331	Saint-Clement-de-Valorgue	Ance
63332	Saint-Clement-de-Régnat	Allier-Saint-Yorre
63333	Saint-Denis-Combamazat	Allier-Saint-Yorre
63334	Saint-Dier-d'Auvergne	Dore
63335	Saint-Diéry	Allier-Vic
63336	Saint-Donat	Dordogne-Amont
63337	Saint-Eloy-la-Glacière	Dore
63338	Saint-Eloy-les-Mines	Sioule
63339	Saint-Etienne-des-Champs	Sioule
63340	Saint-Etienne-sur-Jusson	Allier-Vic
63341	Saint-Ferréol-des-Côtes	Dore
63342	Saint-Floret	Allier-Vic
63343	Saint-Flour	Dore
63344	Saint-Gal-sur-Sioule	Sioule
63345	Saint-Genès-Champanelle	Allier-Limons
63346	Saint-Genès-Champespe	Dordogne-Amont
63347	Saint-Genès-du-Retz	Allier-Saint-Yorre
63348	Saint-Genès-la-Tourette	Allier-Vic
63349	Saint-Georges-de-Mons	Sioule
63350	Saint-Georges-sur-Allier	Allier-Limons
63351	Saint-Germain-près-Herment	Sioule
63352	Saint-Germain-Lembron	Allier-Vic
63353	Saint-Germain-l'Herm	Allier-Vic
63354	Saint-Gervais-d'Auvergne	Sioule
63355	Saint-Gervais-sous-Meymont	Dore
63356	Saint-Gervazy	Allier-Vic

INSEE	Commune	Sous-bassin-versant hydrographique
63357	Saint-Hérent	Allier-Vic
63358	Saint-Hilaire-la-Croix	Allier-Limons
63359	Saint-Hilaire-les-Monges	Sioule
63360	Saint-Hilaire	Cher-Amont
63362	Saint-Ignat	Allier-Limons
63363	Saint-Jacques-d'Ambur	Sioule
63364	Saint-Jean-d'Heurs	Dore
63365	Saint-Jean-des-Ollières	Dore
63366	Saint-Jean-en-Val	Allier-Vic
63367	Saint-Jean-Saint-Gervais	Allier-Vic
63368	Saint-Julien-de-Coppel	Allier-Limons
63369	Saint-Julien-la-Geneste	Sioule
63370	Saint-Julien-Puy-Lavèze	Dordogne-Amont
63371	Saint-Just	Dore
63372	Saint-Laure	Allier-Limons
63373	Saint-Maigner	Cher-Amont
63374	Saint-Martin-des-Olmes	Dore
63375	Saint-Martin-des-Plains	Allier-Vic
63376	Saint-Martin-d'Ollières	Allier-Vic
63377	Saint-Maurice-près-Pionsat	Cher-Amont
63378	Saint-Maurice	Allier-Limons
63379	Saint-Myon	Allier-Limons
63380	Saint-Nectaire	Allier-Vic
63381	Saint-Ours	Sioule
63382	Saint-Pardoux	Allier-Limons
63383	Saint-Pierre-Colamine	Allier-Vic
63384	Saint-Pierre-la-Bourhonne	Dore
63385	Saint-Pierre-le-Chastel	Sioule
63386	Saint-Pierre-Roche	Sioule
63387	Saint-Priest-Bramefant	Allier-Saint-Yorre
63388	Saint-Priest-des-Champs	Sioule
63389	Saint-Quentin-sur-Sauxillanges	Allier-Vic
63390	Saint-Quentin-sur-Sioule	Sioule
63391	Saint-Rémy-de-Blot	Sioule
63392	Saint-Rémy-de-Chagnat	Allier-Vic
63393	Saint-Rémy-sur-Durolle	Dore
63394	Saint-Romain	Ance
63395	Saint-Sandoux	Allier-Limons
63396	Saint-Saturnin	Allier-Limons
63397	Saint-Sauves-d'Auvergne	Dordogne-Amont
63398	Saint-Sauveur-la-Sagne	Dore
63399	Saint-Sulpice	Dordogne-Amont
63400	Saint-Sylvestre-Pragoulin	Allier-Saint-Yorre
63401	Saint-Victor-la-Rivière	Allier-Vic
63402	Saint-Victor-Montvianeix	Dore
63403	Saint-Vincent	Allier-Vic
63404	Saint-Yvoine	Allier-Vic
63405	Sallières	Allier-Vic
63406	Sardon	Allier-Limons
63407	Sautzet-le-Froid	Allier-Limons
63408	Sauret-Besserve	Sioule
63409	Saurier	Allier-Vic
63410	Sauvagnat	Sioule
63411	Sauvagnat-Sainte-Marthe	Allier-Vic
63412	Sauvessanges	Ance
63413	Sauvetat	Allier-Vic
63414	Sauviat	Dore
63415	Sauxillanges	Allier-Vic
63416	Savennes	Dordogne-Amont

INSEE	Commune	Sous-bassin-versant hydrographique
63417	Sayat	Allier-Limons
63418	Sementizon	Dore
63419	Servant	Sioule
63420	Seychalles	Allier-Limons
63421	Singles	Dordogne-Amont
63422	Solignat	Allier-Vic
63423	Sugères	Allier-Vic
63424	Surat	Allier-Limons
63425	Tallende	Allier-Limons
63426	Tauves	Dordogne-Amont
63427	Teilhède	Allier-Limons
63428	Teilhut	Sioule
63429	Ternant-les-Eaux	Allier-Vic
63430	Thiers	Dore
63431	Thiolières	Dore
63432	Thuret	Allier-Limons
63433	Tortebesse	Sioule
63434	Tours-sur-Meymont	Dore
63435	Tourzel-Ronzières	Allier-Vic
63436	Tralaigues	Sioule
63437	Trémouille-Saint-Loup	Dordogne-Amont
63438	Trézioux	Dore
63439	Usson	Allier-Vic
63440	Valbeix	Allier-Vic
63441	Valcivrières	Dore
63442	Valz-sous-Châteauneuf	Allier-Vic
63443	Varennes-sur-Morge	Allier-Limons
63444	Varennes-sur-Usson	Allier-Vic
63445	Vassel	Allier-Limons
63446	Vensat	Allier-Saint-Yorre
63447	Vergheas	Cher-Amont
63448	Vernet-la-Varenne	Allier-Vic
63449	Vernet-Sainte-Marguerite	Allier-Limons
63450	Vermeugheol	Dordogne-Amont
63451	Vermines	Sioule
63452	Vermères	Allier-Vic
63453	Vertaison	Allier-Limons
63454	Vertolaye	Dore
63455	Veyre-Monton	Allier-Limons
63456	Vichet	Alagnon
63457	Vic-le-Comte	Allier-Vic
63458	Villeneuve	Allier-Vic
63459	Villeneuve-les-Cerfs	Allier-Saint-Yorre
63460	Villosanges	Sioule
63461	Vinzelles	Allier-Limons
63462	Virlet	Cher-Amont
63463	Viscomtat	Dore
63464	Vitrac	Sioule
63465	Viverols	Ance
63466	Vodable	Allier-Vic
63467	Voingt	Sioule
63468	Vollere-Montagne	Dore
63469	Vollere-Ville	Dore
63470	Volvic	Allier-Limons
63471	Youx	Sioule
63472	Yronde-et-Buron	Allier-Vic
63473	Yssac-la-Tourette	Allier-Limons

